



Contrat de location d'étal

Marché public – Saison 2021

Les samedis de 9h à 14h du 22 mai au 2 octobre 2021

*Ce formulaire sera acheminé aux membres du Comité de Sélection. Les réponses positives ou négatives seront envoyées le plus tôt possible. Le PAIEMENT des candidats retenus devra être EFFECTUÉ au plus tard 5 JOURS après avoir reçu la confirmation que votre candidature a été retenue sans quoi nous nous réservons le droit de combler votre place par un autre artisan. AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué en cas d'annulation de votre part après le paiement.*

*Les places sont limitées, alors faites vite!*

*Au plaisir de vous rencontrer!*

GRILLE DE TARIFICATION SAISON :

Option	Prix membre	Prix non-membre
Option A : Saison entière avec bal des citrouilles ET marché de Noël*	600\$ + tx (689,45\$)	N/A
Option B : Saison entière avec bal des citrouilles seulement*	550\$ + tx. (632,36\$)	N/A
Option C : Saison entière avec marché de Noël seulement*	550\$ + tx (632,36\$)	N/A
Option D : Bloc de 3 jours	75\$ + tx. (86,23\$)	90\$ + tx. (103,48\$)
Option E Location à la journée	30\$ + tx. (34,49\$)	35\$ + tx. (40,24\$)

BAL DES CITROUILLES (dois prendre les deux jours) :

Option	Prix membre	Prix non-membre
Option A : Bal des citrouilles à 50% (producteur ayant pris la saison seulement)	50\$ + tx. (57,49\$)	60\$ + tx. (68,99\$)
Option B : Bal des citrouilles	100\$ + tx. (114,98\$)	120\$ + tx. (137,97\$)
Option C : Pas de bal des citrouilles	0\$	0\$

MARCHÉ DE NOËL (dois prendre les deux jours) :

Option	Prix membre	Prix non-membre
Option A : Marché de Noël à 50% (producteur ayant pris la saison seulement)	50\$ + tx. (57,49\$)	60\$ + tx. (68,99\$)
Option B : Marché de Noël	100\$ + tx. (114,98\$)	120\$ + tx. (137,97\$)
Option C : Pas de bal des citrouilles	0\$	0\$

<b>MATÉRIEL ET/OU SERVICES</b>	Prix à la journée	Prix saison	Prix saison + Bal OU Marché de Noël	Prix saison + Bal ET Marché de Noël	Prix bloc de 3 jours
Électricité :	2 \$ tx in	40\$ tx. in.	44\$ tx. in.	48\$ tx. in.	6\$ tx. in.
Réfrigérateur :	4 \$ tx in (incluant l'électricité)	80\$ tx. in.	84\$ tx. in.	88\$ tx. in.	12\$ tx. in.
Congélateur :	4 \$ tx in (incluant l'électricité)	80\$ tx. in.	84\$ tx. in.	88\$ tx. in.	12\$ tx. in.

**\*Pour le bal des citrouilles et le marché de Noël, je m'engage pour les deux jours de la fin de semaine.**



Contrat de location d'étal

Marché public – Saison 2021

Les samedis de 9h à 14h du 22 mai au 2 octobre 2021

#### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

---

Nom de l'entreprise	
Nom des propriétaires	
Nom de la personne à contacter	
Adresse postale	
Téléphone	
Courriel	
Site internet	
Page Facebook	
Produits principaux	
Membre ou non-membre ?	

Les règlements de la coopérative sont en annexes.

J'atteste avoir bien lu et compris les règlements : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Saison régulière	A	B	C	D	E
Bal des citrouilles	A		B		C
Marché de Noël	A		B		C
Supplément (veuillez inscrire le montant)					
<b>Total de la facture</b>					

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Signature de la coopérative



## **Le Marché public Place du Marché de la Petite-Nation**

**est une cogestion; COOP-PRODUCTEURS.  
Ensemble, au cœur de la communauté!**

Pour toute question au sujet de l'inscription, veuillez contacter la coordonnatrice de la Coopérative.

- Le **Marché public** de la Coopérative est situé au **4, rue du Marché à Ripon, Québec (Qc) J0V 1V0.**  
Tél. : 819-983-1848. Courriel : [vincent.destroismaisons@gmail.com](mailto:vincent.destroismaisons@gmail.com).
- Responsable du comité producteurs; **Vincent Ouellette-Destroismaisons**,  
97 chemin du lac Grosleau, Ripon, J0V 1V0. Tél. : 819-592-6840. Courriel :  
[vincent.destroismaisons@gmail.com](mailto:vincent.destroismaisons@gmail.com)

## **POUR UN MIEUX-VIVRE ENSEMBLE**

### **EMPLACEMENT**

- Des étals sont fournis par le marché, mais le marchand peut décider d'apporter son propre matériel
- Le marchand se doit d'afficher clairement ses prix et d'indiquer la provenance du produit s'il n'en est pas le producteur
- Les producteurs sont tenus de garder leur espace propre avant, pendant et après le marché
- Les producteurs sont tenus d'être présents pour toute la durée du marché, et ce, même s'ils n'ont plus de produits à vendre. Soit de 9h à 14h.

## **PERMIS REQUIS**

- L'exposant est responsable d'obtenir tous les permis et certificats nécessaires à la vente de ses produits et à la conformité de la salubrité ainsi que de sa sécurité et celle de son personnel (ex : CSST).
- L'exposant doit se conformer aux exigences fixées par Le Guide des Marchés Publics publié par le MAPAQ (étiquetage des produits par type, quantité et prix, réfrigération et contrôle sanitaire, etc.).
- La conformité avec ces règlements est la responsabilité de l'exposant.

## **GESTION DE L'OFFRE:**

- La coopérative Place du Marché s'est doté d'une politique de gestion de l'offre qui est en annexe du document.

## **PROMOTION :**

- La Coopérative s'engage à faire la promotion des producteurs présents dans son infolettre et sa page Facebook. Ceci est gratuit et fait par des bénévoles ayant à coeur la prospérité de la COOP ainsi que ses valeurs d'entraide et de mise en valeur des producteurs d'ici.
- Tout marchand s'engage à faire connaître sa présence au Marché de la Petite-Nation à son propre réseau (médias sociaux, boutique à la ferme, infolettre)
- Vous autorisez la Coopérative Place du Marché à utiliser les photos prises lors de l'événement à des fins promotionnelles.
- SVP pour faire la promotion de votre entreprise, nous avons besoin que vous nous envoyez en pièces jointes;
  - a) 3 photos de vos produits
  - b) une photo de vous
  - c) votre logo d'entreprise
  - d) une description de vos valeurs, histoire, vos produits, etc.

## **VARIA :**

- Une musique d'ambiance sera diffusée pendant la durée de l'événement, on ne peut ajouter des éléments musicaux ou des effets sonores à l'intérieur ou à l'extérieur de la COOP.
- Les animaux sont strictement défendus.



### ANNEXE A : Déclaration de produits

Les marchés publics du Québec étant, entre autres, des lieux de commercialisation des produits agroalimentaires québécois en circuit court où la transparence et la traçabilité des produits vendus sont de mise, il est crucial d'informer la clientèle sur la provenance de ce que vous offrez en marché, et de l'afficher convenablement, tel que le veut le *Règlement sur l'identification de l'origine des fruits et légumes frais - Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29, a. 40)*.

Liste des produits qui seront vendus au marché public dont je suis le producteur ou l'artisan :

---

---

---

---

---

Liste des produits qui seront vendus au marché public dont je suis ne suis pas le producteur ou l'artisan :

---

---

---

---

Signature du producteur\artisan/transformateur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE B : Politique de gestion de l'offre**

La coopérative de solidarité Place du Marché s'engage à avoir la gestion de l'offre suivante :

1. Avoir une gestion de l'offre selon les produits
  - 3 places maraîchers
  - 2 places boulangeries
  - 1 place par catégorie autre (exemple : 1 fromagerie, 1 producteur de vin, etc.)
2. Accepter la vente des produits secondaires si et seulement si ces produits viennent directement de la ferme du producteur, et ce, en autant que la production de ce produit ne dépasse pas 20% du produit principal (vente et espace) (Ex : un producteur de viande qui apporterait des asperges de chez lui aurait le droit de les vendre)
3. Les produits biologiques devraient être considérés différents des produits non certifiés (des fraises biologiques n'entreraient pas en concurrence avec des fraises conventionnelles)
4. À la fin d'une saison de marché, donner jusqu'au 31 décembre pour que le producteur ayant pris la saison signe son contrat pour l'année suivante. À partir de janvier, les places vides sont remplies par un système premier arrivé, premier servi.
5. Autoriser 20% de revente (vente ou espace), tant et aussi longtemps qu'aucun producteur qui prene la saison n'offre ce produit.
6. Pour l'emplacement des étals, procéder par ancienneté.
7. Le comité des producteurs devrait être élu par les producteurs présents sur la plateforme pour la saison.
8. Lorsque l'offre d'un produit n'arrive pas à combler la demande (Ex : un producteur d'oeufs vend tous ses oeufs avant midi), la coopérative devrait autoriser un autre producteur de la plateforme à apporter le même produit en revente jusqu'à temps que l'offre comble la demande